

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ETABLI EN ACCORD AVEC LE REGLEMENT TYPE
DEPARTEMENTAL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET AYANT ETE VOTE LORS DU
CONSEIL D'ECOLE DU PREMIER TRIMESTRE**

- 1/ Heures d'ouverture de l'école: - matin **8h30 - 12h00** (accueil à partir de 8h20)
- après-midi **13h50 - 16h00** (accueil à partir de 13h40). Tant qu'un enfant n'a pas franchi le seuil de l'école, aux heures légales d'entrées, il est sous la responsabilité de ses parents.
- 2/ Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire légale (12h00 ou 16h00) toutefois, des **autorisations d'absence** peuvent être accordées par le Directeur, à la demande **écrite** des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. L'élève ne sera pas autorisé à sortir seul et devra être remis par l'enseignant à sa famille ou à une personne présentée par la famille.
- 3/ La surveillance de l'enseignant ne s'exerce que pendant les heures réglementaires (8h20 - 12h00 et 13h40 - 16h00).
- 4/ Le matériel scolaire **perdu** ou **détérioré** devra être remplacé par la famille; les livres neufs dégradés seront à rembourser en fin d'année.
- 5/ Toute absence de l'enfant doit être **justifiée** par la famille. Un certificat médical est obligatoire lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.
- 6/ Une bonne fréquentation scolaire est **obligatoire** dans l'intérêt même de l'enfant. A la fin de chaque mois, le Directeur d'école doit signaler à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans **motif légitime** ni excuse valable au moins **4 demi-journées dans le mois**. Toutefois, des **autorisations d'absence** peuvent être accordées par le Directeur, à la **demande écrite** des familles, pour répondre à des obligations de **caractère exceptionnel**.
- 7/ Tout **retard** de l'enfant nuit au bon fonctionnement de la classe et devra faire l'objet d'un **mot d'excuse** ; **si ceux-ci persistent, l'Inspecteur d'Académie en sera informé par écrit**.
- 8/ Mis à part les enfants pris en charge par le service communal de garderie qui est payant pour les enfants ne relevant pas du ramassage scolaire, les heures d'entrées à l'école sont: 8h20, le matin et 13h40, l'après-midi. **Après 16h00**, un enfant **non récupéré** par ses Parents, est considéré comme relevant de la garderie communale **payante (cas exceptionnel)** ou restera en étude surveillée payante jusqu'à 17h00.
- 9/ Tout matériel dangereux est prohibé à l'école(canif, aiguille, parapluies dont les baleines ne sont pas protégées, cutter,poudre à gratter ou autres produits chimiques, objets en verre...) et sera immédiatement confisqué.
- 10/ L'école ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'objets précieux ou de sommes d'argent.
- 11/ Les Parents sont invités à contrôler le travail effectué par leur enfant selon les modalités convenues avec l'enseignant concerné.
- 12/ Les livrets scolaires des enfants seront présentés à leurs Parents au moins une fois par trimestre.
- 13/ Le concours des Parents est souhaité pour les **leçons** que les enfants ont à apprendre à la maison; ils sont invités à faire part à l'enseignant des **problèmes particuliers** concernant leur enfant.
- 14/ Tout problème relatif à la vie de l'école se traite en **Conseil d'Ecole** pour cela, vous pouvez prendre contact avec l'un des membres du Conseil d'Ecole qui pourra le mettre à l'ordre du jour de celui-ci.
Le Conseil d'Ecole se réunit 1 fois par trimestre ou, en session extraordinaire, sur décision du Directeur d'école ou des 2/3 de ses membres.
- 15/ Un enfant qui perturberait de façon continue le bon déroulement de la classe pourrait être orienté vers une autre école, après une période probatoire d'un mois, sur proposition du Directeur d'école, en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et après avis du conseil d'école.
- 16/ Tout repas **réservé** à la mairie, sera **dû**.
- 17/ Pendant la cantine une **attitude correcte** une **obéissance stricte** et un **respect légitime** vis à vis du personnel et des autres

enfants, sont de rigueur

Le Maire de Castellane peut exclure de la cantine momentanément puis définitivement tout enfant qui ne respecterait pas l'une des règles énoncées.

18/ L'entrée de l'école se trouve uniquement **rue du 11 Novembre** . Cette entrée sera **verrouillée pendant le temps scolaire de 8H45 à 12H00, le matin, de 13H45 à 16H00, l'après-midi**. Les personnes habilitées à rentrer dans l'établissement, pendant le temps scolaire, ou les parents qui viendront récupérer leur enfant, après autorisation du directeur d'école, devront **sonner au portail central Avenue Frédéric Mistral**.

19/ L'usage de médicaments est interdit à l'école et ne saurait incomber au maître sauf, pour des maladies graves ne nécessitant pas l'éviction scolaire de l'élève, sur présentation d'une ordonnance médicale et en concertation entre Parents, Médecin traitant, Directeur d'école et Enseignant dans le cadre d'un **projet d'accueil individualisé**.

21/ Tout enfant relevant du service communal de ramassage scolaire, doit informer **par écrit**, la Responsable du service et le Directeur d'école, pour le cas où il n'utiliserait pas ce service, un jour précis, pour une raison quelconque.

22/ Il est **interdit**, sauf pour des **raisons graves** , de téléphoner au Directeur, **pendant le temps scolaire** afin de ne pas perturber le déroulement de sa classe. Les horaires où l'on peut joindre le Directeur d'école sont: le matin, de **8h10 à 8h20**, et le soir, **après 16h00**, le mardi et vendredi ou après 17h00 le lundi et jeudi.

23/ Pour tous les problèmes relatifs à la **cantine, aux accueils du matin et du soir ou concernant la garderie**, la responsabilité des enseignants et du directeur d'école ne peut être engagée car ces services, en dehors du temps scolaire, **dépendent directement de la mairie et sont sous la responsabilité de M. le Maire de Castellane**. Le numéro de téléphone de la cantine, garderie, ramassage scolaire est : **04-92-83-77-34**. Celui de la mairie est : **04-92-83-60-07**.

24/ Toutes les salles de classe sont quotidiennement nettoyées après les cours ainsi que les sanitaires et autre locaux utilisés par les enfants.

25/ Le **principe de laïcité**, conformément à la législation en vigueur, **interdit le port de signes ou de tenues** par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une **appartenance religieuse**.

26/ **Charte d'utilisation du matériel informatique de l'école :**

Je m'engage à respecter la loi

Par la messagerie ou internet

- Je ne ferai pas de publicité pour un produit, une religion, ou un parti politique
- Je n'insulterai pas ou dirai du mal de quelqu'un
- Je n'utiliserai pas d'images ou de mots violents
- Je ne distribuerai pas de la musique, des images ou des textes sans l'autorisation de leur auteur.
- Je ne ferai pas de copie de logiciels payants.

Description des services proposés par l'école :

L'interdiction de l'accès à des sites indésirables est assurée grâce à *:(ne laisser que la protection obligatoire que vous utilisez à l'école, par exemple :)*

- l'utilisation du serveur proxy du rectorat.

Signatures

Le Directeur d'école

Les Parents

L'Elève

Jean-Pierre TERRIEN